



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en
production primaire
Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants

FRAYSSINET SAS
La Mothe
81240 ROUAIROUX

Dossier suivi par :

Réf : 1080002 DECISION MFSC

Paris, le

Objet : Lettre de décision relative à XEOX

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de renouvellement d'homologation et d'extension d'usage concernant une matière fertilisante dénommée : XEOX.

Je vous demande d'effectuer au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs de la matière fertilisante telle qu'elle est mise sur le marché et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 ou spécifiées, des analyses portant au moins sur :

- les éléments figurant sur l'étiquetage (matière sèche, SO₃ total, matière active à base de lignosulfonate, pH) ;
- les éléments traces métalliques (As, Cd, Cu, Fe, Hg, Mo, Ni, Pb, Se, Zn) ;
- les paramètres microbiologiques (les microorganismes totaux, Entérocoques, *Escherichia coli*, *Clostridium perfringens*, *Salmonella*, *Staphylococcus aureus*, *Listeria monocytogenes*, Nématodes, Levures et moisissures, *Aspergillus*, *Pythium* (méthodes prévues par le guide pour l'homologation)).

Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Les méthodes d'analyse doivent être en priorité celles du programme 108 du COFRAC. L'emploi de toute autre méthode doit être justifié et il convient d'utiliser en priorité les méthodes normalisées ou standardisées. Le cas échéant, je vous demande de fournir la méthode utilisée, sa justification ainsi que les éléments nécessaires à sa validation. Dans tous les cas, les références des méthodes employées doivent être précisées.



Il conviendrait que le responsable de la mise sur le marché conserve à 4°C pendant les 12 mois suivant la mise sur le marché un échantillon représentatif de chacun des lots, en vue d'éventuelles analyses complémentaires rendues nécessaires par une information tardive sur les matières premières ou un éventuel problème constaté par les utilisateurs du produit.

Il conviendra également de mettre en place de nouveaux essais d'efficacité avec des engrais solides imprégnés préalablement avec l'additif agronomique XEOX selon les conditions d'emploi retenues. Les essais devront permettre d'identifier clairement le rôle de l'additif dans ce type de mélange. Les rapports d'étude, les données brutes et l'analyse statistique des résultats de ces essais devront être communiqués à l'Anses dans un délai de 4 ans.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative



Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu les avis de l'Anses n° 2013-1039 et n°2013-1041 du 16/10/14,
Vu la mise à disposition du -- au -- 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

DESIGNATION COMMERCIALE :	XEOX
Numéro d'homologation :	1080002
	Identique à une matière fertilisante déjà autorisée (OSIRYL)

TENEURS GARANTIES :

Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage de la masse de produit brut :

- Matière sèche : 50
- SO₃ total : 8
- Matière active à base de lignosulfonate (OSYR) : 40

pH : 3,7

TYPE DE PRODUIT :

Matière fertilisante – Stimulateur de croissance racinaire à base de lignosulfonate
Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec support de culture, solution nutritive, engrais liquide et solide selon les normes NF U 44-204 et NF U 44-551/A4.

Mode d'emploi :

Pulvérisation, goutte à goutte, solution coulante, aspersion et arrosage.

Dose d'emploi :

5 à 20 litres par hectare et par apport, avec, selon les cultures, une à huit applications par cycle cultural.

DECISION :

RENOUVELLEMENT D'HOMOLOGATION

EXTENSION D'USAGE pour une utilisation en tant qu'additif agronomique

Délivrée le :

valable jusqu'au : 31/12/2024

ETIQUETAGE :

Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale le type de produit et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

- Stimulateur de croissance racinaire à base de lignosulfonate
- Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec support de culture, solution nutritive, engrais liquide et solide
- Classification au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008 : non classé

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative



- Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage de la masse de produit brut :
 - o Matière sèche : 50%
 - o SO₃ total : 8%
 - o Matière active à base de lignosulfonate (OSYR) : 40%
- pH : 3,7

CONDITIONS D'EMPLOI :

Cultures	Dose par apport (en L.ha ⁻¹)		Nombre d'apports par an		Concentration de pulvérisation (L pour 100L)		Modes d'apport	Epoque d'apport
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale	maximale		
Maraîchage (plantes feuilles et plantes racines)	20		2	4	0.2		Aspersion Plein champ	Mise en place du système racinaire. En cours de culture.
					1	10	Pulvérisation Plein champ	
Maraîchage (plantes fruits)	10		4	8	0.2		Goutte à goutte Plein champ	
	5	10					Hors-sol Dilution dans la solution nutritive	
Vigne	10	20	1	4	0.5		Arrosage Plein champ	
					0.2		Goutte à goutte Plein champ	
					1	10	Pulvérisation Plein champ	
Gazon	10	20	2	4	0.2		Aspersion Plein champ	
					1	10	Pulvérisation Plein champ	
Plantes ornementales	10	20	2	4	0.2		Goutte à goutte Containers/pots	
							Aspersion Plein champ	
					1	10	Pulvérisation Plein champ	

L'extension d'usage est accordée :

- dans le cadre de la norme NF U 44-204, comme additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec des engrais normalisés ou engrais CE, conformément au RCE 2003/2003 ;
- dans le cadre de la norme NF U 44-551/A4, comme additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec des supports de culture.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative



Les conditions d'emploi de l'additif agronomique XEOX selon le type de matière fertilisante avec laquelle il est mélangé figurent dans le tableau ci-dessous.

Type de matière fertilisante en mélange avec l'additif agronomique	Concentration de l'additif dans le mélange (sur produit brut)	Dose du mélange par apport (par ha)	Nombre d'apports
Engrais organique NPK	1.2 %	0.5 à 2 tonnes annuellement	Selon les besoins de la culture
Engrais organo-minéral NPK			
Engrais organo-minéral NPK avec des oligo-éléments			
Engrais composé NPK en solution	10 %	50 à 200L	1 à 4 applications par cycle cultural, selon les besoins de la culture.
Solution d'engrais NPK avec oligo-éléments			
Engrais pour solutions nutritives minérales	10 %	1 à 3‰	-
Support de culture	2 kg/m ³ de substrat	-	-

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

- Les réglementations relatives aux engrais et supports de culture ainsi que les bonnes pratiques de fertilisation, s'appliquent aux mélanges OSIRYL/engrais ou supports de culture.
- Porter des gants et un masque lors de l'utilisation.
- Bien ventiler les locaux et porter un masque de protection (type demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387)) pendant les phases de mélange/chargement et d'application de la matière fertilisante.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative